

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie

CENTRE NATIONAL DES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION PLUS PROPRE



CONSULTATION N°...../2025

RELATIVE A

**L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DE
DANGERS DES ETABLISSEMENTS CLASSES
CONFORMEMENT A LA LEGISLATION
ALGERIENNE EN VIGUEUR.**

Sommaire

INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	5
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	5
ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES SOUMISSIONNAIRES	6
ARTICLE 05 : OFFRE NON ADMISE	6
ARTICLE 06: DEFINITION DES TERMES UTILISES	7
ARTICLE 07: CONTENU DE L'OFFRE	7
ARTICLE 08: DUREE DE PREPARATION DES OFFRES ET DEPOT DES OFFRES	10
ARTICLE 09 :VALIDATION DE L'OFFRE	10
ARTICLE10: DEMANDE D'ECLAIRCICEMENT SUR LE DOSSIER DE LA CONSULTATION	11
ARTICLE 11 : COUT DE PREPARATION DE L'OFFRE	11
ARTICLE 12: EVALUATION DES OFFRES	11
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
ARTICLE 01 : LE PRESENT MARCHE A POUR OBJET	17
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	17
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	17
ARTICLE 04 : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS	18
ARTICLE05 : MONTANT DU MARCHE EN CHIFFRE ET EN LETTRE	18
ARTICLE 06: DEFINITION DES PRIX	18
ARTICLE 07: DELAI D'EXECUTION (en jours)	18
ARTICLE 08:ORDRE DE SERVICE	18
ARTICLE09: REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX	18
ARTICLE 10: PENALITES DE RETARD	19
ARTICLE 11: CAS DE FORCE MAJEURE	19
ARTICLE 12: MODALITES DE REGLEMENT	19
ARTICLE 13: DOMICILIATION BANCAIRE	20
ARTICLE 14: RECEPTION PROVISOIRE	20
ARTICLE15 : RECEPTION DEFINITIVE	21
ARTICLE 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	21
ARTICLE17 : AVENANT	21
ARTICLE18 : SOUS - TRAITANTS	21
ARTICLE19: NANTISSEMENT	21
ARTICLE20: RESILIATION	22
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES	22
ARTICLE 22 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	22
ARTICLE 23: APPLICATION DE LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL	23
ARTICLE24: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	23
ARTICLE 25 : CLAUSES DE PRINCIPE	23
ARTICLE26: TEXTES APPLICABLES AU MARCHE	23
ARTICLE27: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	24

CAHIER DES PRESCRIPTION TECHNIQUES RELATIF A L'ELABORATION D'UN GUIDE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	25
ARTICLE 01 : PRESENTATION	26
ARTICLE 02 : DESCRIPTION DES PRESTATION	26
ARTICLE 03 : REGLEMENTATION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN GUIDE DE L'ETUDE DE DANGERS	33
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF.....	35
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	36
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF.....	37
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF.....	38
ANNEXE 1 : DECLARATION DE CONDIDATURE	39
ANNEXE 2 : LETTRE DE SOUMISSION	44
ANNEXE 3 : DECLARATION A SOUSCRIRE.....	48
ANNEXE 4 : DECLARATION DE PROBITE.....	51
ANNEXE 5 : MODELE DE CURRICULUMVTAE(CV) DES CADRES PROPOSES	54
ANNEXE 6 : MEMOIRE TECHNIQUE.....	55
ANNEXE 7 : MODELE « ENGAGEMENT SUR LE DELAI D'EXECUTION ».....	57





Instruction aux soumissionnaires

ARTICLE 01 , OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités et les conditions techniques selon lesquelles, le soumissionnaire s'engage à assurer pour le compte du Centre National des Technologies de Production plus Propre C.N.T.P.P. POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est conclu selon la procédure d'consultation d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des articles 13 et 14 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 . CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations à exécuter, pour les sites, consistent en les étapes suivantes .

Mission 1 : Textes législatifs et réglementaires ;

Mission2 : Termes de références des études de dangers ;

Mission3 : Suivi de la méthodologie de réalisation des études de dangers selon la réglementation en vigueur ;

Mission 4 : Identifier les méthodes d'élaboration des études de dangers ;

Mission 5 : Analyser et évaluer les risques ;

Mission 6 : Modélisation des phénomènes dangereux ;

Mission 7 : Analyser des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles ;

Mission 8 : Elaborer les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours ;

Mission 9 : Définition des normes et les exigences réglementaires applicables aux études de dangers pour les établissements classés à savoir : proposition une méthodologie claire et structurée pour la préparation des documents nécessaires, notamment :

- Une carte indiquant l'emplacement du site projeté, réalisée à une échelle comprise entre 1/25.000ème et 1/50.000ème.
- Un plan de situation au minimum à l'échelle 1/2.500ème, représentant le voisinage immédiat du site dans un rayon défini par la nomenclature des installations classées (au moins 100 mètres), avec des détails sur les infrastructures et affectations voisines.
- Un plan d'ensemble à l'échelle minimale de 1/200ème, illustrant les dispositions projetées, les terrains avoisinants et les réseaux divers (VRD).

Mission 10: Modalités d'examen et d'approbation des études de dangers ;

Mission 11: exemple de scenarios à savoir :

1. Mines et énergies
2. Industries chimique
3. Industries.
4. Hydrocarbure

Les missions sont décrites en détail dans le cahier des Prescriptions Technique.

ARTICLE 04 . CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES SOUMISSIONNAIRES

La présente consultation s'adresse aux les Bureaux d'études justifiant des conditions d'éligibilités suivantes :

- **Capacité Professionnel:**

Les soumissionnaires doivent être

Des **Bureaux d'études** : justifiant leurs activités par l'agrément dans le domaine de l'environnement délivré par le **Ministère chargé de l'Environnement**,

Capacités Techniques: les Bureaux d'études doivent avoir réalisés au minimum trois (03) projets d'études de dangers dans les secteurs : hydrocarbure, agroalimentaire, industries chimiques, industries, mines et énergies justifié par les attestations de bonnes exécutions délivrés par le maître d'ouvrage.

- **Moyen Humain** : les bureaux d'études doivent avoir au minimum deux experts dans les disciplines suivantes :

✓ **Génie des procédés**

✓ **Hygiène, sécurité et environnement ou chimie industrielle**

- **Capacités financière** : Bureaux d'études doivent avoir un chiffre d'affaire d'un minimum de 2 000 000, 00 DA calculé sur la base de la moyenne des bilans des trois (03) dernières années, à savoir 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 05 . OFFRE NON ADMISE

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 75 et du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation à marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel susvisé ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;

- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir tait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;

ARTICLE 06. DEFINITION DES TERMES UTILISES.

- Le terme "Service Contractant" se réfère au Centre National des Technologies de Production Plus Propre qui a lancé la présente consultation.
- Le terme "**Partenaire Cocontractant**" peut-être une personne physique ou morale s'engageant au titre du marché pour l'exécution du marché.
- Le terme "**Soumissionnaire**" désigne soit **bureau d'étude** agissant seul soit un groupement momentané solidaire qui présente une offre pour la présente consultation.
- Le terme "**offre**" désigne la proposition soumise par le soumissionnaire selon la présente consultation
- Le terme "**Marché**" signifie l'accord passé entre le Service Contractant et le Cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de l'offre.

ARTICLE 07. CONTENU DE L'OFFRE

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

A/ Le Dossier de candidature comprendra ce qui suit :

- Une déclaration de candidature dûment remplie, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire selon le modèle joint en annexe (01) du présent cahier des charges ;
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire selon le modèle joint en annexe (04) du présent cahier des charges ;
- Expérience du bureau d'étude justifiée par (03) projets d'études de dangers dans les secteurs suivants hydrocarbure, agroalimentaire, industries chimiques, industries, mines et énergie justifie par les attestations de bonnes exécutions délivrés par le maître d'ouvrage ;
- Expérience des experts justifie par les disciplines exigées ;

- La délégation du pouvoir de signature, dans le cas où le signataire de l'offre n'est pas le soumissionnaire lui-même (pour les entreprises ou le mandataire du groupement des entreprises) ;
- Copie de registre de commerce électronique ;
- Les copies des bilans comptables des trois (03) dernières années (2021, 2022, 2023.), certifiées par un commissaire aux comptes, dûment visés par les services des impôts ;
- Une copie du statut du soumissionnaire, dans le cas où celui-ci est une société commerciale.
- Une copie de l'agrément des bureaux d'études dans le domaine de l'environnement délivré par le Ministère chargé de l'Environnement.

NB :

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement à l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
- Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.
- Si après signature du marché, le service contractant découvre que les informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du cocontractant.

Le dossier de candidature doit être inséré dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes :

Dénomination de l'entreprise
consultation N°...../2025 relative à L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS
DES ETABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN
VIGUEUR
-DOSSIER DE CANDIDATURE -

B/ L'Offre Technique comprendra ce qui suit :

- La déclaration à souscrire dûment remplie, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire (selon le modèle joint en annexe 3 du présent cahier des charges) ;
- Le présent cahier des charges rempli, signé, daté et cacheté par le soumissionnaire portant à la dernière page la mention manuscrite lu et accepté ;

- Un engagement sur le délai de réalisation proposé en jour, (selon le modèle joint en annexe 07 du présent cahier des charges) ;
- Le planning détaillé d'exécution ;
- L'organigramme de l'équipe de projet ;
- Liste des moyens humains à mettre dans le cadre du présent projet (les diplômes, attestation de travail et ou certificat de travail), les contrats des projets réalisés accompagner par des fiches de carrières pour les experts proposés ;
- La méthodologie détaillée de travail proposé conformément au cahier des prescriptions techniques ;
- Mémoire technique dûment remplie, signée, datée et cachetée par le soumissionnaire (selon le modèle joint en annexe 06 du présent cahier des charges).

Le dossier technique doit être inséré dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes .

Dénomination de l'entreprise
 Consultation N°...../2025 relative à L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS DES ETABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR
 -DOSSIER TECHNIQUE -

C/ Offre Financière comprendra .

- La lettre de soumission, remplie, datée et revêtue du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle joint en annexe 02 du présent cahier des charges ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), rempli, daté et revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon le modèle du présent cahier des charges ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE), rempli, daté et revêtu du cachet et de la signature du soumissionnaire, selon modèle du présent cahier des charges ;

L'offre financière doit être insérée dans une enveloppe à part fermée, ne comportant que les mentions suivantes .

Dénomination de l'entreprise
 Consultation N°...../2025 relative à L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS DES ETABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR
 -OFFRE FINANCIERE -

Les (03) enveloppes citées ci-dessus, comportant le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière doivent être insérées obligatoirement dans une seule enveloppe anonyme, ne comportant que la mention suivante .

Consultation N°...../2025 relative à L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS DES ETABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR
 *A NE PAS OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION DE PASSATION DE COMMANDE.

ARTICLE 08. DUREE DE PREPARATION DES OFFRES ET DEPOT DES OFFRES

Durée de préparation des offres .

La durée de préparation des offres est fixée à trente (30) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'consultation dans les quotidiens nationaux ou dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP).

Date et heure limite de dépôt des offres .

La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres tel qu'indiqué ci-dessus, soit lede 08h00 à 12h00, heure limite.

Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire légal (Vendredi ou Samedi), la durée de préparation des offres sera prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant.

NB :

Toute offre parvenue après la date et l'heure limite ci-dessus ne sera pas acceptée.

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 66 alinéa 02 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres, dans ce cas il en informe les soumissionnaires par écrit au minimum 03 jours avant l'expiration de la durée de préparation des offres.

• Lieu de dépôt des offres .

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante .

**CENTRE NATIONAL DES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION PLUS PROPRE
DIRECTION GENERALE –DEPARTEMENT ADMINISTRATION GENERALE –
01, RUE SAID HAMLAT –HUSSIN DEY- ALGER.**

ARTICLE 09. VALIDITE DE L'OFFRE

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 98 et 99 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (90) jours.
- Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut la proroger, après accord des soumissionnaires concernés.
- Dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, de 30 jours supplémentaires.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER DE LA CONSULTATION

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de la consultation, pourra notifier sa requête au Service Contractant par fax ou par courrier à l'adresse suivante :

CENTRE NATIONAL DES TECHNOLOGIES DE PRODUCTION PLUS PROPRE
DIRECTION GENERALE
01, RUE SAID HAMLAT, HUSSEIN DEY, ALGER.
FAX : 044 31 77 71

Au plus tard **quinze jours (15)** avant la date limite de dépôt des offres.

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur les documents de l'consultation qu'elle aura reçu, au plus tard dans le sept (07) jours ouvrables qui suivent la date de réception de cette demande. Des copies de la réponse du service contractant (y compris une explication de la demande mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents de l'consultation d'offres.

ARTICLE 11. COUT DE PREPARATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation de son offre quelle que soit la suite qui sera donnée par le Service Contractant à la consultation.

ARTICLE 12. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera assurée par la commission de passation de commande du service contractant, sur la base de l'ensemble des critères figurant, ci-dessous :

1- Première étape : Vérification des conditions d'éligibilité

La commission de passation de commande procédera tout d'abord à la vérification des conditions d'éligibilités édictées à la disposition de l'article 04 « instruction aux soumissionnaires ».

2- deuxième étape : Vérification de la conformité des offres

La commission de passation de commande s'assurera de la conformité des offres par rapport au contenu du présent cahier des charges. Toute offre non conforme à celui-ci sera rejetée.

3-troisième étape : Notation des offres techniques

Les offres techniques jugées conformes au présent cahier des charges, seront notées sur la base des critères ci-après :

- 1 – Note technique : 60points
- 2- Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 40/60points sera éliminée.
- 3- Note financière, l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à 40points sera éliminée.

Critère	Note
1/ L'encadrement du projet.	30points
2/ Délais et plannings d'élaboration de l'étude.	30 points
Total	60 points

Critère 1: L'ENCADREMENT DU PROJET (30points)

a) Expérience et qualification des experts du bureau d'étude :

Diplôme	Expérience professionnelle (Projet rédigés)	Notation (points)
Expert diplômé en Génie des procédés	Projets ≥ 15	15
	$10 \leq$ Projet < 15	10
	$5 \leq$ Projet < 10	08
	=4	05
Expert diplômé dans l'une des spécialités suivantes : hygiène, sécurité et environnement ou chimie industrielle	Projet ≥ 15	15
	$10 \leq$ Projet < 15	10
	$5 \leq$ Projet < 10	08
	=4	05
S/Total (b)	30points	

NB : l'expérience des experts seront justifiées par les diplômes, attestation de travail et ou certificat de travail, les contrats des projets réalisés accompagner par des fiches de carrières pour les experts proposés,

PLUS : Magistère /doctorat d'état.

Total Critère 1 :30 points

Critère 2: DELAIS ET PLANNING D'ELABORATION DE L'ETUDE 30points

Le soumissionnaire qui propose le délai le plus court (DC) pour l'exécution des prestations du présent cahier des charges, aura la note maximale. Les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle comme calculée ci-dessous

$$N = DC * 30 / DN$$

N : Note à attribuer pour le délai d'exécution

DC : Délai le plus court

DN : Délai proposé de l'offre considérée

Total Critère 2 :30 points

Total Critère 1+2 :60 points

2.1-Note Éliminatoire :

Les offres techniques qui auront obtenues une note inférieure à **40 points/60 points** seront éliminées de fait.

2.2-Note financière :

L'offre la moins disante (MM) sera affectée d'une note de : **40 points**.

Les autres offres seront notées selon la formule suivante:

$$N = \frac{MM * 40}{MC}$$

D'où : **N :** Note à attribuer.

MM : Montant de l'offre la moins disante.

MC: Montant de l'offre Considérée.

2.3-Correction des erreurs :

les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement doivent faire l'objet d'une vérification par la commission de passation de commande, à l'effet de procéder à la correction des erreurs de calcul éventuelles, de la manière suivantes :

- Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettre, le montant en lettre fera foi.

- le montant figurant à la soumission et dans l'offre financière sera rectifié, conformément à la procédure décrite ci-dessus.
- le soumissionnaire qui n'accepte pas la correction ainsi effectuée, verra son offre rejetée par la commission de passation de commande saisie préalablement par le service contractant.
- dans ce cas la commission de passation de commande continue l'évaluation des offres restantes.



2.4- Choix de la meilleure offre:

Le marché sera attribuer au soumissionnaire qui totalise le maximum de points après évaluation des offres techniques et financière (note technique +note financière) et qui sera jugé qualifié à exécuter le marché (l'offres la mieux distante).

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (offre la mieux disante) sera retenue

Note globale =Note Technique (60points) + Note Financière (40points)

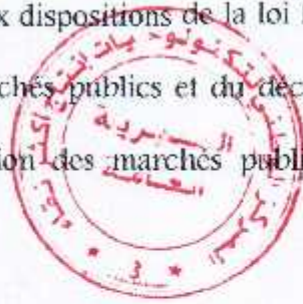
ARTICLE 13. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Le marché sera attribué provisoirement au soumissionnaire ayant l'offre financière la mieux disante , conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Cahier des Prescriptions Spéciales



Le Marché est établi conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.



Conclu entre :

Le Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP), sis au 01, rue Saïd Hamlat Hussein Dey–Alger, représenté par son **Directeur Général, Monsieur Hachemaoui Bahidj Eddine** ayant tous pouvoir à l'effet de signer le présent marché, désigné ci-après par l'expression «le Service Contractant»,

D'une part,

Et :

Bureau d'étude..... dont le siège est sis.....représenté par Monsieur..... (Fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désigné ci- après par l'expression « Le Co Cocontractant »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 01 : le présent marché à pour objet

ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS DES ÉTABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR.

Et ce, conformément au cahier des prescriptions techniques, au bordereau des prix unitaires et aux détails quantitatifs et estimatifs.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est conclu selon la procédure d' consultation d'Offres National ouvert avec exigence de capacités minimales conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 39, 40,42 et 44 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Élaboration et rédaction d'un guide d'étude Des Dangers pour les établissements classés conformément à la législation Algérienne

Mission 1 : Textes législatifs et réglementaires

Mission2 : Termes de références des études de dangers

Mission3 : Suivi de la méthodologie de réalisation des études de dangers selon la réglementation en vigueur

Mission 4 : Identifier les méthodes d'élaboration des études de dangers

Mission 5 : Analyser et évaluer les risques

Mission 6 : Modélisation des phénomènes dangereux

Mission 7 : Analyser des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles

Mission 8 : Élaborer les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours

Mission 9 : Définition des normes et les exigences réglementaires applicables aux études de dangers pour les établissements classés à savoir : proposition une méthodologie claire et structurée pour la préparation des documents nécessaires, notamment :

- Une carte indiquant l'emplacement du site projeté, réalisée à une échelle comprise entre 1/25.000ème et 1/50.000ème.
- Un plan de situation au minimum à l'échelle 1/2.500ème, représentant le voisinage immédiat du site dans un rayon défini par la nomenclature des installations classées (au moins 100 mètres), avec des détails sur les infrastructures et affectations voisines.

Un plan d'ensemble à l'échelle minimale de 1/200ème, illustrant les dispositions projetées, les terrains avoisinants et les réseaux divers (VRD).

Mission 10:Modalités d'examen et d'approbation des études de dangers ;

Mission 11:exemple de scenarios à savoir :

1. Mines et énergies
2. Industries chimique
3. Industries,
4. Hydrocarbure

ARTICLE 04 . PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Déclaration de candidature
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- La lettre soumission ;
- Cahier des prescriptions spéciales ;
- Cahier des prescriptions techniques ;
- Le bordereau des prix unitaire ;
- Le détail quantitatif estimatif



ARTICLE 05 . MONTANT DU MARCHE EN CHIFFRE ET EN LETTRE

Montant en HT :

En chiffre

En lettre

Montant TVA (19%),

En chiffre

En lettre

Montant en TTC ,

En chiffre

En lettre

ARTICLE 06. DEFINITION DES PRIX

Les prix définis par le bordereau des prix unificaires sont en hors Taxes et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 07. DELAI D'EXECUTION (en jours)

..... (Indiqué les délais en lettre et en chiffre)

ARTICLE 08. ORDRE DE SERVICE

L'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché sera livré par le service contractant, après approbation du marché par l'autorité compétente et sa signature par les deux parties contractantes.

ARTICLE 09. REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermés non révisables et non actualisables.

DA

ARTICLE 10. PENALITES DE RETARD

Le retard dans la prestation rend le cocontractant passible d'une pénalité conformément aux Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions des articles 147 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{10 * D} * N$$

OU :

- P** : Montant de la pénalité
- M** : Montant du marché
- N** : Nombre de jours de retard.
- D** : Durée du marché (en jours)

Le montant de la pénalité de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants restant à exécuter.

ARTICLE 11. CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 147 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'un cas de force majeure est prouvé, celui-ci décharge la partie empêchée de toute responsabilité contractuelle.

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des deux parties.

Néanmoins, la partie qui invoque un cas de force majeure devra aussitôt après la survenance de la force majeure, et dans un délai maximum de huit (08) jours adresser à l'autre partie une notification expresse contenant toutes les informations utiles.

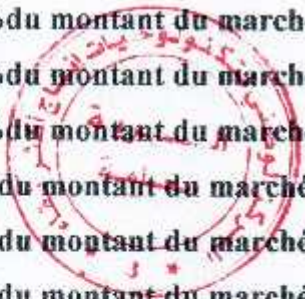
Dans tous les cas, la partie empêchée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise de l'exécution des obligations affectées par la force majeure.

ARTICLE 12. MODALITES DE REGLEMENT

Le Service Contractant se libérera des sommes dues au Partenaire Cocontractant Sur la base de factures établies en dix 10 exemplaires et la présentation de procès verbale provisoire.

Le montant indiqué en article 05 ci-dessus sera payé comme suit :

- Rapport Mission 1 :05% du montant du marché.
- Rapport Mission 2 :10%du montant du marché.
- Rapport Mission 3 : 10%du montant du marché.
- Rapport Mission 4 : 10%du montant du marché.
- Rapport Mission 5: 15%du montant du marché.
- Rapport Mission 6: 10%du montant du marché.
- Rapport Mission 7: 10%du montant du marché.
- Rapport Mission 8: 10%du montant du marché.
- Rapport Mission 9:05%du montant du marché.
- Rapport Mission 10 : 05% du montant du marché.
- Rapport Mission 11:05%du montant du marché.



ARTICLE 13. DOMICILIATION BANCAIRE

Au nom de :

Banque: /Agence

Numéro de compte :

ARTICLE 14. RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des prestations par mission édictées dans le cahier des charges des prescriptions techniques et la présentation des rapports \$, le Service Contractant procédera, sur demande écrite du Partenaire Cocontractant, à la réception provisoire partielle des prestations conformément à la réglementation en vigueur et délivrera au Cocontractant un procès-verbal de réception provisoire.

Le service contractant disposera d'un mois à compter de l'achèvement de la prestation par mission pour prononcer la réception provisoire.

Le service contractant notifiera au cocontractant par écrit toute réclamation.

Durant cette période le cocontractant est tenu de d'apporter toute clarification ou complément d'information ou rectification et de lever toutes réserves émises par le service contractant.

Le service contractant notifiera rapidement au partenaire cocontractant par écrit toute réclamation durant cette période le partenaire cocontractant est tenu apporter toute clarification ou complément d'information ou rectification et de lever toutes les réserves aient été levées.

af

ARTICLE 15 . RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de l'étude sera prononcée après un 01 mois de l'achèvement de toutes les prestations Si rien ne s'y oppose, le Service Contractant établira au Partenaire Co contractant un PV de réception définitif des sites reconnaissant la bonne exécution des prestations.

Les deux parties signeront un procès-verbal de réception définitif dans lequel elles attestent de la conformité de la prestation aux spécifications contractuellement définies dans le marché.

ARTICLE 16 . DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le cahier des charges et les documents qui l'accompagnent sont, et demeurent la propriété du service contractant. Ils sont confidentiels et leur communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite, sauf après consentement préalable du service contractant donné par écrit.

ARTICLE 17 . AVENANT

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché si des modifications interviennent par rapport aux prévisions initiales et cela en application des dispositions de la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux articles 135 à 139 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 18 . SOUS - TRAITANTS

Le recours à la sous-traitance n'est pas autorisé dans le cadre du marché

ARTICLE 19. NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par les dispositions de la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article 145 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés comme :

- Comptable chargé des paiements: Mr le comptable du CNTPP.
- Responsable compétent pour fournir les renseignements le Chargé de la Gestion du CNTPP.

ARTICLE 20. RESILIATION

Conformément à la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 149, 150, 151 et 153 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant se réserve le droit de résilier le présent marché s'il constatait que le cocontractant ne se conforme pas aux dispositions contractuelles et ne prend pas les mesures adéquates pour y remédier dans un délai de huit (08) jours à compter de la mise en demeure qui lui aura été adressée par le service contractant.

La résiliation à tort du cocontractant, entrainera la rétention de la caution de bonne exécution.

Le droit de résiliation ci-dessus n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours contre le cocontractant, pour défaillance dans l'exercice de ses obligations contractuelles.

Il peut également procéder à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

ARTICLE 21 . REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent marché, les parties doivent rechercher une solution à l'amiable.

Pour cela, il sera fait application des dispositions de la loi N°23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 153 Décret Présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le litige sera présenté au comité des litiges du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible entre les deux parties, celles-ci s'engagent à soumettre le différend à la compétence du tribunal administratif d'Alger.

ARTICLE 22 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cocontractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution de ses obligations. A cet effet, il doit se conformer à la législation Algérienne en matière de santé,

sécurité et protection de l'environnement, notamment aux textes énumérés ci-dessus et qu'il est réputé connaître et appliquer :

- La loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et à la médecine de travail modifiée.

- La loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable modifiée.



ARTICLE 23. APPLICATION DE LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

La charge entière de l'application au personnel de l'entreprise de l'ensemble de la législation et la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs, comme de la législation et de la réglementation sociale incombe au cocontractant, et le contractant pourra, en cas d'infraction, appliquer les mesures coercitives édictées par la réglementation en vigueur.

- La loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine de travail.

- Le décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991, relatif aux prescriptions générales de protection applicables en matière d'hygiène, sécurité en milieu du travail modifie et complète

ARTICLE 24. DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance N°76-103 du 09 décembre 1976 et portant code des timbres et l'ordonnance n°76-105 du 09 décembre 1976 portant code de l'enregistrement.

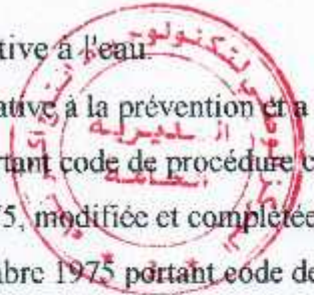
ARTICLE 25 . CLAUSES DE PRINCIPE

Il est de plus précisé que, toutes clauses qui pourrait être contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, est considérée comme nulles et non avenues.

ARTICLE 26. TEXTES APPLICABLES AU MARCHE

En plus des textes cités relatifs à la protection de l'environnement, Le présent marché est soumis aux obligations des lois et textes réglementaires en vigueur en Algérie, notamment :

- Loi n°01-19 du 12 Décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;
- La loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- Loi n°04-02 du 23 du 19 Juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement
- Juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, modifié et complété ;

- 
- **Loi n° 05-12** du 4 août 2005 relative à l'eau;
 - **Loi n°06-01** du 20 Février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption;
 - **Loi n°08-09** du 25 Février 2008 portant code de procédure civile et administrative;
 - **Ordonnance n°75-58** du 26/09/1975, modifiée et complétée portant code civil
 - **Ordonnance n°75-59** du 26 septembre 1975 portant code de commerce modifié et complété;
 - **Décret Présidentiel N°15-247** du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
 - **Décret présidentiel n° 16-262** du 13 octobre 2016 portant ratification de l'accord de Paris sur les changements climatiques, adopté à Paris le 12 décembre 2015.
 - **Décret exécutif n°05-468** du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
 - **Arrêté interministériel du 22 Février 2003** relatif à la préférence nationale ;
 - **Arrêté du 23 mars 2011** fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication;

Les textes de base indiqués ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux textes applicables pour ce type de prestation. Si, pendant le cours de la prestation ou après diffusion du présent document, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, le Partenaire Cocontractant sera tenu d'en référer par écrit au Service Contractant.

ARTICLE 27. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification au co-contractant par ordre de service délivré par le service contractant.

Lu et accepté par :

Le Service contractant :

Le Co-contractant :



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIF A
L'ELABORATION D'UN GUIDE DE L'ETUDE DE DANGERS DES
ETABLISSEMENTS CLASSES CONFORMEMENT A LA
LEGISLATION ALGERIENNE EN VIGUEUR

131

Article 1 . PRESENTATION

L'élaboration de ce guide permet à développer des instruments et des outils pour maîtriser les procédures, les méthodologies et l'évaluation des études de dangers, que ce soit au sein du ministère de l'Environnement, de ses entités décentralisées, des bureaux d'études (BET) ou des experts.

Le projet est d'une importance primordiale et vise principalement à renforcer les compétences des bureaux d'études et des experts afin de produire des études de dangers conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux normes et standards internationaux.

La réalisation de ce guide contribuera à :

- ✓ Suivi de la méthodologie de l'élaboration des études de dangers suivant la réglementation en vigueur et le type d'activité ;
- ✓ Fournir les informations nécessaires aux différents intervenants dans la procédure d'établissement du dit guide.
- ✓ Faciliter l'évaluation de l'étude de dangers pour l'administration chargée de l'examen et de l'approbation ;
- ✓ Faciliter l'élaboration des études de dangers pour les BET et les experts.
- ✓ Fournir les informations nécessaires aux différents intervenants dans la procédure d'étude danger,
- ✓ Améliorer la réflexion sur les mesures de maîtrise des risques des installations en vue de réduire les risques et d'optimiser la politique de prévention à la source ;
- ✓ Permettre aux exploitants de formaliser et d'améliorer sans cesse les mesures de maîtrise des risques qu'ils mettent en place
- ✓ Permettre d'apporter au public une appréciation claire et transparente sur les risques génériques d'un établissement classé, en suivant la méthodologie proposée dans ce guide,

Article 2 . DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La prestation se déroulera en 10 missions et les deux experts/consultants seniors seront les responsables principaux du détail de ses missions selon la réglementation en vigueur :

Mission 1 : Textes législatifs et réglementaires :

Décrire les lois, décrets, normes et règlement pertinents qui régissent la sécurité des installations industrielles et la prévention en cas de catastrophe technologiques ou des désastres naturel. Mentionner également le cadre législatif et réglementaire relatif à la prévention des milieux sensibles et des espèces menacées de sécurité industrielle auxquelles l'Algérie est partie.

Mission2 : Termes de références des études de dangers :

- Etude de dangers constituée un document important pour l'obtention de l'autorisation d'exploitation;
- Elle doit d'abord exposer les dangers que peut présenter l'établissement en cas d'accident et justifier les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets .

Elle doit faire référence aux éléments suivants :

- ✓ Description des différentes installations localisées dans la zone d'étude.
- ✓ Description de l'environnement.
- ✓ L'identification des risques d'origine interne et externe.
- ✓ Mesures prises pour prévenir les risques d'accidents identifiés ainsi que leur justification.
- ✓ Les mesures prises pour lutter contre les conséquences environnementales d'accidents induisant une pollution des eaux, de l'air, etc.
- ✓ L'organisation des secours aux blessés éventuels.

L'étude de dangers, expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel, d'une part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

- ✓ Indiquer l'implantation et la catégorie de l'unité
- ✓ Missions du bureau d'études

Mission3 : Suivre la méthodologie de réalisation des études de dangers selon la réglementation en vigueur :

L'étude de danger doit comporter les éléments suivants :

- 1) une présentation générale du projet ;
- 2) la description de l'environnement immédiat du projet et du voisinage potentiellement affecté en cas d'accident comprenant :
 - a) les données physiques : géologie, hydrologie, météorologie et les conditions naturelles (topographie, sismicité,) ;
 - b) les données socio-économiques et culturelles : population, habitat, points d'eau, captage, occupation des sols, activités économiques, voies de communication ou de transport et aires protégées ;
- 3) la description du projet et ses différentes installations (implantation, taille et capacité, accès, choix du procédé retenu, fonctionnement, produits et matières mis en œuvre,) en se servant au besoin de cartes (plan d'ensemble, plan de situation, plan de masse, plan de mouvement.) ;
- 4) l'identification de tous les facteurs de risques générés par l'exploitation de chaque installation considérée. Cette évaluation doit tenir compte non seulement des facteurs intrinsèques mais également des facteurs extrinsèques auxquels la zone est exposée ;
- 5) l'analyse des risques et des conséquences au niveau de l'établissement classé afin d'identifier de façon exhaustive les événements accidentels pouvant survenir, leur attribuer une cotation en terme de gravité et de probabilité permettant de les hiérarchiser, ainsi que la méthode d'évaluation des risques utilisée pour l'élaboration de l'étude de danger ;
- 6) l'analyse des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations (y compris les travailleurs au sein de l'établissement), l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles ;
- 7) Les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours.

Mission 4 : IDENTIFIER LES METHODES D'ELABORATION DES ETUDES DE DANGERS;

Le processus de réalisation d'une étude de dangers

- Collecte des données d'entrée.
- Identification et caractérisation des Potentiels de dangers, des enjeux, des agresseurs externes potentiels et analyse du retour d'expérience.
- Analyse des risques et ses méthodes telles que l'APR, l'HAZOP et les méthodes arborescentes.
- Caractérisation des accidents majeurs potentiels en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique.
- Présentation des principes d'évaluation de la performance des barrières techniques et humaines de sécurité.

MISSION 5 : ANALYSER ET EVALUER LES RISQUES;

a) Identification et caractérisation des potentiels de danger

Les potentiels de danger des installations seront identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

b) Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers

Avant toute analyse de risque et afin de permettre l'information du public et l'élaboration du PII, sont présentées les conséquences de la libération des potentiels de dangers. A ce stade, l'ensemble des événements physiquement vraisemblables sont envisagés à l'exclusion de ceux résultant des actes de malveillance. Il sera en particulier tenu compte de l'accidentologie. Leurs conséquences sont évaluées en terme de gravité et classées selon leurs effets (thermique, mécanique, toxique...) complétés par les éléments de cinétique connus. L'analyse des actes de malveillance fait l'objet d'un traitement séparé au regard de la confidentialité. Cette estimation peut conduire à plusieurs variantes tenant compte de la réalité physique du stockage ou du procédé, des mesures de protection physiques passives de grande ampleur qui auraient déjà été mises en œuvre pour réduire le risque à la source, et des limites physiques réalistes référencées par le retour d'expérience et les méthodes de calcul en usage. Il est rappelé que les accidents pris en compte pour l'établissement du PII ne tiennent pas compte des mesures de prévention mises en œuvre : ces scénarios sont donc en fait très « alarmistes » et ne doivent pas servir de base aux autres approches.

c) Accidents et incidents survenus

Les événements relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des produits et des procédés comparables seront recensés. L'étude précisera les mesures d'améliorations possibles que l'analyse de ces incidents ou accidents a conduit à mettre en œuvre ou à envisager.

d) Evaluation préliminaire des risques

L'analyse des risques sera conduite selon une méthode globale, adaptée à l'installation, proportionnée aux enjeux, itérative et permettant d'identifier tous les scénarios susceptibles d'être, directement ou par effet domino, à l'origine d'un accident majeur tel que défini par la

règlementation relatif à la prévention des accidents majeurs. La méthode de cotation des risques retenue, la grille de criticité choisie et utilisée pour la réalisation de l'analyse des risques ainsi que les règles de décote de la probabilité d'occurrence ou et de la gravité des conséquences d'événements redoutés en fonction des mesures de maîtrise des risques mises en place seront décrites et justifiées. En se basant sur les dangers identifiés à l'étape 1 et sur les données issues de l'accidentologie, l'exploitant réalise, selon sa grille de criticité, une première cotation de l'ensemble des scénarios identifiés :

- Recherche des événements pouvant conduire à la libération des potentiels de danger (corrosion, sur-pression, impact...)
- Identification des barrières préliminaires de sécurité qui peuvent prévenir, détecter, contrôler ou réduire les conséquences de ce déconfinement de produit ; y compris toute mesure spécifique d'intervention d'urgence.
- Identification de la nature des conséquences potentielles (pollution, feu, blëve...)
- Evaluation préliminaire des risques correspondant aux scénarios déterminés ci-dessus : appréciation de la probabilité d'occurrence de l'événement et de la gravité des conséquences
- Hiérarchisation des risques selon la matrice de criticité de l'entreprise

La sélection des scénarios critiques résulte de cette hiérarchisation.

e) Etude détaillée de réduction des risques

A partir des scénarios identifiés comme critiques dans l'étape précédente, une démarche itérative de réduction des risques sera conduite.

Si cette démarche faisait apparaître de nouveaux scénarios qui n'auraient pas été identifiés dans la phase préalable, ceux-ci seraient alors réintroduits dans le processus d'analyse des risques. Chaque scénario dont le risque est réductible fera alors l'objet d'une démarche de réduction des risques par application de mesures de maîtrise des risques jusqu'à atteindre un niveau de risque résiduel évalué au sens des critères d'acceptabilité des risques. Cette démarche vise à supprimer les causes des événements redoutés ou en réduire la probabilité d'occurrence ou en réduire les conséquences par le choix de moyens prenant en considération les pratiques et techniques disponibles ainsi que leur économie. La réduction des risques jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable doit rester l'objectif à atteindre.

f) Quantification et hiérarchisation des différents scénarios tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

En tenant compte de tout ou partie des mesures de maîtrise des risques et de la cinétique des événements envisagés sur l'ensemble des scénarios résultant de l'analyse détaillée et représentatifs de la typologie des accidents possibles, l'étude de dangers: Evalue les conséquences éventuellement réduites (effets, distances, dommages, populations affectées...) et les probabilités d'occurrence des différents scénarios correspondants ainsi que leur cinétique;

- Présente une hiérarchisation des scénarios
- Propose les scénarios qui pourraient servir à l'élaboration des PII.

L'indépendance, la fiabilité, la disponibilité et l'opérabilité des mesures de maîtrise des risques seront examinés avec un soin particulier, sans omettre l'analyse des modes communs de défaillance pour l'ensemble des phases d'exploitation des installations. Les éléments importants pour la sécurité seront présentés, en se fondant notamment sur des éléments d'appréciation des



causes de défaillance de ces mesures de prévention et des probabilités ou classes de probabilité des événements redoutés et de leur cinétique. Le SGS (Système de Gestion de la Sécurité) précisera les modes d'exploitation des instruments, équipements et procédures importants pour la sécurité.

g) Résumé non technique de l'étude de dangers - Cartographie

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique. Les propositions d'améliorations, les délais et les coûts correspondants seront explicités.

Ce résumé est joint au dossier de demande d'autorisation. Il comporte une cartographie précisant la nature et les effets des accidents majeurs avant et après réduction des risques ainsi qu'une présentation des principales mesures d'amélioration permettant à cette réduction des risques.

Ces éléments seront fournis aux autorités respectivement en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme, des plans de secours et de l'information du public.

MISSION 6 : MODELISATION DES PHENOMENES DANGEREUX

- Déterminer l'intensité des phénomènes dangereux ;
- Caractériser les effets des phénomènes accidentels;
- Connaître les paramètres importants pour modéliser ces phénomènes.
- Savoir évaluer la pertinence et les limites d'un outil de modélisation.
- Introduire à la modélisation des phénomènes dangereux : une représentation mathématique des phénomènes physiques.

MISSION 7 : ANALYSER DES IMPACTS POTENTIELS EN CAS D'ACCIDENTS SUR LES POPULATIONS L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE LES IMPACTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS PREVISIBLES :

Sur la base de la méthode d'analyse de risque adoptée, présenter l'impact potentiel dans les principaux scénarios de catastrophes sur les populations (y compris les travailleurs au sein de l'installations), l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles.. Le bureau d'étude mettra en œuvre à cet effet, une méthode quantitative standard d'évaluation des risques (évaluation de la probabilité d'occurrence et estimation de la sévérité de la catastrophe ou de l'accident). Le bureau d'étude préparera une synthèse graphique des résultats de l'évaluation indiquant les périmètres affectés selon les différents scénarios de catastrophes ou d'incidents étudiés.

MISSION 8 : ELABORER LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SECURITE DU SITE, LES MODALITES DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS ET DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE ET DES MOYENS DE SECOURS :

Il découle de la description précédente du contenu d'une étude de dangers que l'analyse des risques constitue le cœur de l'étude de dangers, elle-même donnée d'entrée incontournable de l'élaboration des plans d'intervention. En conséquence il convient d'insister sur le fait qu'elle doit,

108

en application d'une méthode incluant une grille de criticité et les critères d'acceptabilité référencés dans le SGS :

1) Recenser et décrire, pour chacun des scénarios d'accident majeur, les éléments de maîtrise des risques permettant une défense en profondeur à savoir :

- ✓ Les mesures de prévention adoptées à la conception et lors des modifications pour en réduire la probabilité d'occurrence ;
- ✓ Les dispositions de surveillance et de conduite appliquées pour l'exploitation afin d'anticiper les accidents ;
- ✓ Les mesures de protection et d'intervention prévues pour en limiter la gravité des conséquences sur les populations et sur l'environnement ou pour en ralentir la cinétique.

2) Justifier que les conjonctions d'événements simples ont bien été prises en compte par un groupe de travail approprié dans l'identification des causes d'accidents majeurs ;

3) Préciser les règles de cotation permettant à l'exploitant de qualifier un risque tolérable ou non dans sa grille de criticité et de procéder aux itérations nécessaires ;

4) Argumenter du choix des mesures de maîtrise des risques retenues, en fonction de leur efficacité, de leur fiabilité, de leur coût et de la stratégie industrielle ;

5) Justifier d'un équilibre entre les moyens de prévention, de protection et d'intervention retenue ;

6) Hiérarchiser les scénarios d'accident dont les conséquences dépassent les limites de l'établissement en fonction de leur nature, de l'estimation de leur probabilité, de la gravité de leurs effets et de leur cinétique ;

7) Comporter des éléments de comparaison et de références au plan national et international (mesures de sécurité notamment).

Mission 9 : DEFINITION DES NORMES ET LES EXIGENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX ETUDES DE DANGERS POUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES A SAVOIR : PROPOSITION UNE METHODOLOGIE CLAIRE ET STRUCTUREE POUR LA PREPARATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES, NOTAMMENT :

1. Emplacement de l'établissement classé

Inclure une carte lisible indiquant l'emplacement exact de l'établissement projeté :

Échelle : entre 1/25.000ème et 1/50.000ème.

Critères de lisibilité : les points de repère géographiques, les voies de communication principales et toute information pertinente pour localiser précisément le site doivent être clairement visibles.

2. Plan de situation

Élaborer un plan détaillant le voisinage immédiat de l'établissement classé :

Échelle minimale : 1/2.500ème.

Zone couverte : une distance égale au dixième du rayon d'affichage fixée dans la nomenclature des installations classées (minimum 100 mètres).

Contenu obligatoire :

Localisation et affectation des bâtiments.

Tracé des voies ferrées et voies publiques.

Présence de points d'eau, canaux et cours d'eau.



Lisibilité : tous les éléments mentionnés doivent être clairement indiqués et identifiables.

3. Plan d'ensemble

Fournir une représentation globale des dispositions projetées de l'établissement :

Échelle minimale : 1/200ème.

Zone couverte : jusqu'à 35 mètres, au moins, autour de l'établissement classé.

Contenu obligatoire :

Dispositions projetées de l'établissement classé.

Affectation des constructions et terrains évitant.

Tracé des voiries et réseaux divers (VRD) existants.

Lisibilité : les détails doivent permettre une visualisation précise des interactions potentielles entre l'établissement et son environnement immédiat.

Recommandations générales pour le guide :

Formats des plans : préciser les formats numériques ou physiques à fournir (PDF, DWG, papier, etc.).

Normes graphiques : adoptant des conventions standardisées pour les légendes, couleurs et symboles utilisés.

Références réglementaires : inclut les bases légales ou normatives justifiant ces exigences, afin de renforcer la conformité.

Exemples pratiques : annexer des modèles de plans ou études similaires pour guider les utilisateurs.

MISSION 10:MODALITES D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES ETUDES DE DANGERS :

Elaborer les modalités d'examen et d'approbation des études de dangers selon la réglementation en vigueur ;

Elaborer les termes de références sectorielles des études de dangers pour les secteurs suivants :

1. Mines et énergies
2. Industrie chimique
3. Industries.
4. Hydrocarbure

ARTICLE 3 . REGLEMENTATION RELATIVE A L'ELABORATION D'UN GUIDE DE L'ETUDE DE DANGERS



Le cadre réglementaire régissant, sont :

- ✓ Loi n° 2003-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;
- ✓ Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- ✓ Article 14 du décret exécutif n° 24-196 du 11 juin 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement;
- ✓ Décret exécutif n° 22-167 du 19 avril 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement;
- ✓ Arrêté interministériel du 14 septembre 2014 fixant les modalités d'examen et d'approbation des études de danger.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le Cocontractant remettra au service contractant les rapports suivants :

a/ Phase de préparation:

Pour bien mener la mission d'élaboration du guide, il est nécessaire de bien connaître le contexte législatif algérien régissant les risques industriels et de saisir concrètement les difficultés rencontrées lors de l'élaboration des études de danger. La définition des objectifs réels du projet, les attentes des parties intéressées (Institutions du ministère de l'Environnement, entreprises industrielles, partenaires étrangers, citoyens, société civile, ...),

Cette phase de préparation sera menée dans des ateliers de travail visant donc, l'élaboration de l'objectif spécifique, l'analyse des Parties Prenantes et l'élaboration de l'arbre à problèmes et de l'Arbre à objectifs.

b/ phase de réalisation

La phase de réalisation est très importante car elle détermine la qualité du produit (Guide). Elle doit répondre aux préoccupations majeures des parties intéressées. Cette phase englobe aussi bien les actions de formation destinées à renforcer les capacités techniques des institutions impliquées dans le projet (CNTPP, Ministère chargé de l'Environnement) que la récolte d'informations indispensables pour la mise en place du guide.

c/ Phase de finalisation et de validation:

Avant toute diffusion officielle, le guide doit subir une première phase de vérification et de contrôle au niveau d'une commission de vérification. Cette étape vise principalement à faire approuver les restitutions écrites aussi bien par les opérateurs concernés que par les opérationnels et elle permettra de corriger certaines dérives, débattre des améliorations et clarifier les règles en vigueur.

La seconde phase nécessite une validation de la part des contractants.

d/ Phase de diffusion et de suivi :

Les experts doivent animer les ateliers de présentation et validation du ce guides.

Le suivi consiste à la mise en place d'un dispositif de mise à jour, qui prendra en charge l'évaluation et l'application de la réglementation en vigueur.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Mission	Désignation	UNITE	Prix unitaire en lettre (DA -HT)	Prix unitaire en chiffre (DA-HT)
01	Mission 1 : Textes législatifs et réglementaires.	H/J		
02	Mission 2 : Termes de références des études de dangers.	H/J		
03	Mission 3 : Suivi de la méthodologie de réalisation des études de dangers selon la réglementation en vigueur.	H/J		
04	Mission 4 : Identifier les méthodes d'élaboration des études de dangers.	H/J		
05	Mission 5 : Analyser et évaluer les risques.	H/J		
06	Mission 6 : Modélisation des phénomènes dangereux.	H/J		
07	Mission 7 : Analyser des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles.	H/J		
08	Mission 8 : Élaborer les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours.	H/J		
09	Mission 9 : Définition des normes et les exigences réglementaires applicables aux études de dangers pour les établissements classés.	H/J		
10	Mission 10 : Modalités d'examen et d'approbation des études de dangers.	H/J		
11	Mission 11 : exemple de scenarios à savoir : 5. Mines et énergies 6. Industries chimique 7. Industries 8. Hydrocarbure	H/J		



Lu et accepté par :

Le Service contractant :

Le Co-contractant :

Handwritten signature/initials



DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Handwritten signature or mark in blue ink.

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	UNITE	Quantité	Prix unitaire en lettre (DA -HT)	Montant en (DA -HT)
Mission 1 : Textes législatifs et réglementaires.	H/J			
Mission 2 : Termes de références des études de dangers.	H/J			
Mission 3 : Suivi de la méthodologie de réalisation des études de dangers selon la réglementation en vigueur.	H/J			
Mission 4 : Identifier les méthodes d'élaboration des études de dangers.	H/J			
Mission 5 : Analyser et évaluer les risques.	H/J			
Mission 6 : Modélisation des phénomènes dangereux.	H/J			
Mission 7 : Analyser des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles.	H/J			
Mission 8 : Élaborer les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours.	H/J			
Mission 9 : Définition des normes et les exigences réglementaires applicables aux études de dangers pour les établissements classés.	H/J			
Mission 10 : Modalités d'examen et d'approbation des études de dangers.	H/J			
Mission 11 : exemple de scenarios à savoir : 9. Mines et énergies 10. Industries chimique 11. Industries 12. Hydrocarbure	H/J			
MONTANT HT				
TVA 19 %				
MONTANT TTC				

Arrêté le présent détail quantitatif est estimatif en toutes taxes comprises à la somme de:
 (..... DA/TTC)

Lu et accepté par :

Le Service contractant :

Le Co-contractant :



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICHE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse de la société:

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers

ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)



4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le Groupement est Conjoint ou Solidaire
Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

La société est mandataire du groupement Non ou Oui

Les membres du groupement :

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre,

pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....



Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non

Ou

Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

- N'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire.

Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

- Est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le N°.....du....., délivré par.....

- Détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements,

Non

Ou

Oui

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non

Ou

Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) ..

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

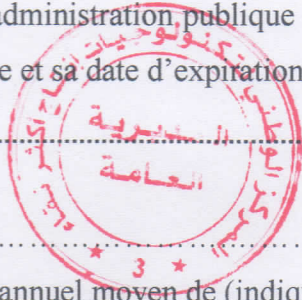
Non

Ou

Oui

bg

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....



.....
- La société a réalisé pendant (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes)

.....
dont % sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

Non Ou Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles

Annexe2

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant:

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

Nom : Prénom : Qualité :

2/Présentation du soumissionnaire:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

/

Dénomination du groupement

3/Objet de la lettre de soumission:

Objet du marché public

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

.....

BT

4/Engagement du soumissionnaire :

- Le signataire
- S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :



.....
Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile).....

.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

- Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

.....
Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:

.....
Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

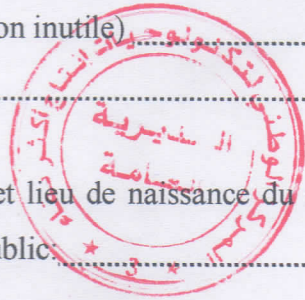
.....

BA

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public.



Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

- Me soumetts et m'engage envers(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de

(indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse:

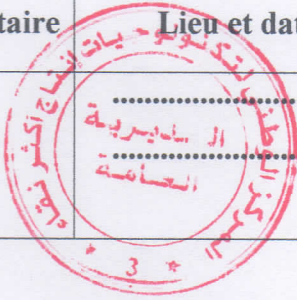
5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

BT

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>



6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

BA

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION A SOUSCRIRE



1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

Nom : Prénom : Qualité :

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un Groupement :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises: Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/

2/

3/

Dénomination du groupement

-Désignation du mandataire:

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant:

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative:

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

prix en option(s) suivant(s)
(décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

4/Engagement du soumissionnaire:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte;

Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société

A l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société

A l'occasion du marché public:

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):

1/Dénomination de la société:

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

BT

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser)(barrer la mention inutile):

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....	
.....	

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....

renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

6/Décision du service contractant:

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant:

N.B:

- Cocher les cases correspond à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part. Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques Spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

80

Annexe04

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant

2/Objet du marché public:
.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

.....
agissant :

- En son nom et pour son compte.
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société

Adresse de la société

Forme juridique de la société :

.....
Montant du capital social :

.....
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile)

.....
.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui

Non

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

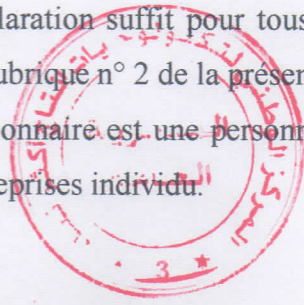
NB :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.

BT

-En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individu.



MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DES CADRES PROPOSES

Poste : _____

Nom de l'entreprise : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date et lieu de naissance/Nationalité : _____

Nombre d'années exercées dans l'entreprise : _____

Affiliation à des associations ou groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(Donner sur une demi- page environ, un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui lors des missions antérieures en en précisant la date et le lieu.)

Formation:

(En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées avec les dates et la nature des diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle:

(En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre de poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.)

Langues :

Indiquer pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.)

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci - dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

_____ date : _____

(Signature de l'employé et du représentant habilité de l'Entreprise) (Jour/mois/année)
Nom de l'employé: _____

Nom du représentant habilité : _____

MEMOIRE TECHNIQUE

N.B : Tout soumissionnaire sont tenus de remplir ces formulaires.

1. Renseignements d'ordre général

1 /Identification du soumissionnaire
---	-------

1/L'ENCADREMENT DU PROJET

Nom	Diplôme (*)	Nombre d'année d'expérience Selon l'attestation de travail ou certificat de travail

PERSONNEL D'APPUI

Nom	Diplôme (*)	Nombre d'année d'expérience

(*) : Joindre l'organigramme

2/LES DELAIS

- De réalisation :

Indiquer la durée en lettre et en chiffres :.....

BT

5/LE MONTANT DE L'OFFRE : Indiquer le montant en lettre et en chiffres



N°	Montant En lettre et chiffres
	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

BA

Modèle « Engagement sur le délai d'exécution »



Objet : L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ÉTUDE DES DANGERS

Je soussigné. le (Prénom, Nom.....), agissant en qualité de
(.....) dans l'entreprise....., dont le
siège sociale (.....) s'engage , envers le Centre
National des Technologies de Production plus Propre « C.N.T.P.P » pour un délai de réalisation
.....(indiqué le délai en chiffres et en lettre
)..... concernant l'opération cité ci-dessus.

Alger le

..... (Signature et cachet) du personne habilité